



Compte rendu de la CAPD du 31 janvier 2019

Etaient présents pour le SNUIPP Séverine RIVIER, Nadine HERRMANN, Patricia GANNEVAL et Yannick BLANCHARD.

Installation de la CAPD par M. le DASEN
Secrétaire de séance : Yannick BLANCHARD

Déclaration préalable SNUipp-FSU

Déclaration préalable du SE-UNSA.

Désignation des représentants à la commission de réforme.

Nous souhaiterions que ce soit Mme PSZOLA (titulaire) pour faire un tuilage avec Mme COUSSON (suppléante).

Mme VIAUD : Il doit falloir que ce soit un élu en CAPD.

Auquel cas ce serait Mme COUSSON (titulaire) et suppléante Mme RIVIER.

Promotions par ancienneté :

Promotions automatiques faites en décembre 2018, document adressé pour information.

Elles pourront sans doute être réalisées plus tôt pour la campagne 2019.

Etude des promus au titre de l'avancement accéléré aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons.

Mme VIAUD présente les règles d'avancement accéléré aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons pour l'année scolaire 2018-2019 et donne la liste des promus au vu des règles énoncées.

Vérification pour les agents en congé parental après 2012, que leur avancement soit pris en compte sur la période de congé parental.

Pour autant, pas de changement dans les promus.

Questions diverses du SNUIPP :

- Participation des PES aux stages syndicaux.

Le SNUIPP fait remarquer que les textes stipulent que les PE stagiaires ont les mêmes droits que les titulaires en matière de participation aux stages syndicaux. Nous demandons donc au DASEN de faire le nécessaire pour que la direction de l'ESPE tienne compte de cette règle.

Réponse du DASEN :

Il va relayer cette information à la directrice de l'ESPE. Pour autant, il ne pense pas que l'ESPE ait voulu faire pression. Attention à la terminologie, car nous sommes dans une période relativement complexe de transformation des ESPE. Il faut défendre le système de formation avec une formation de qualité dans la plus grande sérénité.

- Situation d'AESH n'ayant pas de moyen de locomotion qui jusqu'alors étaient en poste sur des écoles leur permettant de se rendre à pied sur leur lieu de travail. Ces personnels se voient imposer un changement d'école qui nécessite l'usage d'un véhicule. Mme COMPAGNON aurait dit que leur contrat ne serait pas renouvelé puisqu' « on ne peut pas compter sur eux. »

Réponse du DASEN :

Va revoir comment l'entretien s'est déroulé et l'administration fera une réponse mieux formulée.

La CAPD n'est pas habilitée à traiter de cette catégorie de personnel, donc il souhaite que ça n'apparaisse pas au PV. Pour autant il traitera cette situation. Et prendra attache avec la secrétaire générale de l'académie.

- Problématique des collègues promus à l'avancement automatique au 1^{er} septembre 2018 et qui ont vu arriver leur rattrapage de salaire sur la paye de janvier 2019. Du coup, leur montant imposable sur 2019 sera plus élevé et ils peuvent ainsi franchir une tranche d'imposition ou encore perdre des droits pour (par exemple) une bourse d'étude.

Réponse du DASEN :

L'année prochaine ça devrait pouvoir être fait plus tôt.

- ITEP de Courtefontaine : il semblerait qu'aucun jeune du Jura n'ait été accueilli à l'ITEP de Courtefontaine en 2018. Pourtant, il y en a en attente d'une prise en charge et qui du coup sont en souffrance dans des classes ordinaires où leur comportement souvent difficile voire ingérable met à mal leurs camarades et les équipes qui en ont la charge.

Réponse de Mme Métivier :

L'ITEP est installé sur deux départements avec des personnels issus des deux départements.

Nous n'avons aucune information sur la prise en charge des élèves. Nous n'avons pas les moyens de savoir, ce n'est pas de notre responsabilité de suivre l'affectation en ITEP.

Une CLEX 1^{er} degré sera installée dans le jura, nous espérons que plus de jeunes seront pris en charge.

DASEN : nous signalerons à l'ARS que nous sommes en difficulté sur ce secteur.

Il va prendre RDV avec l'ARS

- Il semblerait que pour pallier le manque de recrutement des AESH, le choix soit fait de nommer de plus en plus d'AESH mutualisées pour accompagner les élèves en situation de handicap, sur des quotités d'heures de plus en plus restreintes et avec de plus en plus d'élèves à suivre. De plus, cette situation oblige à regrouper au sein d'une même classe ces élèves ce qui met en difficulté l'enseignant qui en a la charge a fortiori en dehors du temps de présence de l'AESH, quand celui ou celle-ci est absent-e ou encore comme c'est de plus en plus souvent le cas lorsque personne n'est nommé sur le poste.

Réponse de Mme Métivier IEN-ASH :

232 AESH mutualisés pour 623 élèves soit environ 1 pour 3.

A la demande des AESH, il a été fait en sorte qu'ils ne soient pas plusieurs à intervenir dans une même classe, ce qui pose problème en matière de gestion de la classe.

La norme sera maintenant AESHm, les i seront exceptionnels et motivés.

Il y a parfois des personnes qui s'engagent et qui le jour de la prise de fonction ne se présentent pas. Les enseignants et les directeurs ne font pas toujours remonter les informations.

Le manque de moyens RASED, santé scolaire peut inciter les gens à se tourner vers la MDPH.

M. le DASEN demande plus de précisions car c'est un dossier très sensible dans le public, ceci afin d'éviter toute instrumentalisation.

Il fait remarquer que le Jura notifie autant d'accompagnement que le Doubs alors que la population est bien supérieure dans le Doubs...

Un groupe de travail avec les organisations syndicales devrait être mis en place sur le fonctionnement de l'ASH.

- Compte personnel de formation

Réponse du DASEN :

Attente de plus d'informations, tout le monde y a droit, mais il faut être titulaire, donc les AESH n'y ont pas droit.

Les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore très claires.

Frais pédagogiques pris en charge par l'employeur. Mais il n'y a pas de ligne budgétaire dédiée pour l'instant si ce n'est à prendre sur les crédits de la formation continue.

Il n'y aura plus de DIF. Par principe, toute demande peut être examinée.

Un agent qui aurait acquis des droits sur un autre statut arriverait avec ses droits :

transmutabilité des droits. Le texte prévoit que les personnes les plus fragiles en termes de formation et de salaire soient prioritaires.

Le SNUipp et le SE demandent que les instances se tiennent l'après-midi pour des facilités d'organisation dans la classe et remplacements.

LE DASEN : dans la mesure du possible un effort sera fait. Sauf pour le mouvement qui nécessite souvent de déborder sur l'après-midi.

Concernant la circulaire mouvement, des modifications sont attendues et donc les règles du mouvement 2019 ne sont pas encore arrêtées. Un nouveau logiciel doit être mis en œuvre, Mme VIAUD va partir en formation et nous tiendra informés.